



**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 1110  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Votre référence :

Notre référence : 1711 452

5 mars 2018

**OBJET :**  *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) concernant les policiers à l'UPAC.*

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 29 novembre 2017, visant à obtenir des renseignements concernant les policiers à l'Unité permanente anticorruption (UPAC), plus précisément :

1.  *Nombre annuel de policiers de la Sûreté prêtés à l'UPAC depuis le début de ses activités;*
2.  *Nombre annuel de policiers de la Sûreté prêtés à l'UPAC depuis le début de ses activités qui disposaient préalablement d'une expérience à titre d'enquêteur;*
3.  *Années d'expérience à titre d'enquêteur qu'avaient chacun des policiers de la Sûreté avant d'être prêtés à l'UPAC.*

Nous vous transmettons un tableau faisant état des renseignements demandés.

## Effectifs policiers\* de la Sûreté du Québec prêtés à l'UPAC

Date	Nombre de policiers
2012-03-31	39
2013-03-31	66
2014-03-31	71
2015-03-31	72
2016-03-31	65
2017-03-31	65
2018-01-31	66

\* Incluent les sergents enquêteurs et les officiers.

Source : Service de la gestion des effectifs, Sûreté du Québec

Rapport exécuté le : 2018-02-02

L'intégrité des données est tributaire des informations qui sont alimentées dans nos systèmes RH.

Finalement, il est à noter que tous les policiers qui sont prêtés à l'UPAC ont réussi un examen de préqualification en enquête. Toutefois, nous ne pouvons vous préciser le nombre d'années d'expériences propres à chacun de ces policiers puisque nous ne détenons aucune compilation de ces données. En effet, pour extraire ces informations, il faudrait analyser la carrière de chacun de ces policiers avec minutie. Or, la *Loi sur l'accès* n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès (article 15 de la *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

#### ORIGINAL SIGNÉ

Émilie Roy

Responsable de l'accès aux documents

et de la protection des renseignements personnels,